

Etat de la politique tarifaire américaine et ce qu'il en suit: Focus sur UE et Suisse

By Alan Yanovich, Sebastian Gamberale, Sarah B. W. Kirwin, Rachel Polan

Ces quatre derniers mois ont été très mouvementés depuis le 2 Avril « Liberation Day », lorsque le président Trump, invoquant les pouvoirs d'urgence, a annoncé de nouveaux taux de droits de douane « réciproques » par pays pour 57 partenaires commerciaux des États-Unis et un droit de douane « universel » de 10 % sur toutes les importations en provenance de tous les autres partenaires commerciaux des États-Unis (à l'exception du Canada et du Mexique). Avec la nouvelle échéance du 1er août pour l'imposition de ces droits de douane et malgré des développements quasi quotidiens, cette alerte fait le point sur la situation concernant les droits de douane, les enquêtes commerciales et les mesures de rétorsion, en nous concentrant plus particulièrement sur la Suisse et l'Union européenne.

Tarifs « réciproques » : À ce jour, un tarif « de base » de 10 % est en vigueur sur toutes les marchandises importées aux États-Unis en provenance de ses partenaires commerciaux, quelques exemptions étroites s'appliquant. Parallèlement, les tarifs douaniers plus élevés spécifiques à pays sont suspendus jusqu'au 1er août afin de permettre des négociations entre les pays visés et les États-Unis. Dans le cadre de ces négociations, le président Trump a adressé des lettres à plusieurs partenaires commerciaux, dont l'UE, prévoyant des taux tarifaires différents (souvent plus élevés) comparé à ceux annoncés le 2 avril. Ces lettres, ne sont pas des documents juridiquement contraignants, et semblent plutôt être une stratégie de négociation pour obtenir les meilleures offres de la part de leurs destinataires.

Vous trouverez ci-dessous les taux tarifaires annoncés et menacés de l'Union européenne et de la Suisse :

Partenaire commercial	Tarif « réciproque »	Tarif « Lettre »	Taux tarifaire actuellement applicable
Union Européenne	20%	30%	10%
Suisse	31%	N/A - n'a pas reçu de lettre	10%

Certains secteurs sont exemptés des droits de douane réciproques, car ils sont déjà soumis aux droits de douane de Section 232 (acier, aluminium, automobile) ou font l'objet d'enquêtes au titre de cet article. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur les droits de douane et les enquêtes de Section 232.

Accords commerciaux « cadres » : Après avoir annoncé la suspension de la mise en œuvre des droits de douane réciproques, le président Trump a annoncé son intention de signer des « accords commerciaux » avec des partenaires. Ces accords ne constituent pas des Accords de Libre Echange (ALE) complets. Pour l'instant, ils se limitent à des « accords-cadres », imposant principalement des exigences aux partenaires commerciaux des États-Unis en matière de barrières tarifaires et non tarifaires, de dispositions relatives au commerce numérique, d'achats et autres problèmes. À ce jour, quatre accords commerciaux ont été annoncés. Cependant, les détails de certains d'entre eux n'ont pas encore été rendus publics.

- **Royaume-Uni :** Le 8 mai, les États-Unis et le Royaume-Uni ont annoncé un accord-cadre. Cet accord prévoit que le Royaume-Uni continuera de payer un droit de douane de base de 10 %, mais bénéficiera d'un traitement alternatif pour certains droits de douane au titre de Section 232. Cet accord n'a pas encore été pleinement mis en œuvre par les États-Unis, notamment en ce qui concerne les quotas promis pour l'acier et l'aluminium.

- **Chine** : Le 12 mai, suite à plusieurs ripostes qui a porté le taux de droits de douane réciproques à 125 % entre les deux pays, les États-Unis et la Chine ont annoncé un accord-cadre. Cet accord a fait baisser le taux actuel des droits de douane réciproques (et la rétorsion Chinoise) à 10 % jusqu'au 12 août. La Chine continue à faire face aux droits de douane au titre de Section 232, de 20 % sur le fentanyl et de l'article 301. Le 10 juin, les deux parties ont annoncé des détails supplémentaires à travers d'un accord de principe conclu à Londres. Dans le cadre de cet accord, les États-Unis ont promis des concessions supplémentaires sur l'exportation de certains produits sensibles vers la Chine et le rétablissement des visas d'étudiants chinois, tandis que la Chine a accepté d'assouplir certaines restrictions à l'exportation sur les minéraux critiques. Nous ne nous attendons pas à ce que le texte de l'accord de « poignée de main » soit publié.
- **Vietnam** : Le 2 juillet, le président Trump a annoncé que le Vietnam avait accepté un tarif de base de 20 % et de 40 % sur les marchandises transbordées. Aucun autre détail n'a été publié.
- **Indonésie** : Le 15 juillet, le président Trump a annoncé que les États-Unis avaient conclu un accord commercial avec l'Indonésie, laquelle acceptait de supprimer les droits de douane sur toutes les importations en provenance des États-Unis et de payer un droit de douane de 19 % sur les exportations indonésiennes. Le président Trump a également déclaré que l'Indonésie s'était engagée à acheter « 15 milliards de dollars d'énergie américaine, 4,5 milliards de dollars de produits agricoles américains et 50 Boeing Jets, dont de nombreux 777 ». Président Trump a également affirmé que le cuivre indonésien revêtait une importance particulière, ce qui pourrait indiquer que l'accord américano-indonésien comprend une exemption des futurs droits de douane sur le cuivre au titre de Section 232.

Enquêtes et tarifs douaniers au titre de Section 232 : Les enquêtes au titre de Section 232 examinent les effets des importations sur la « sécurité nationale ». Toutes les enquêtes n'aboutissent pas à des tarifs douaniers, mais l'administration Trump a signalé un recours accru aux enquêtes au titre de Section 232 pour imposer des tarifs douaniers dans des secteurs spécifiques.

Vous trouverez ci-dessous les enquêtes et actions publiques de Section 232 :

Secteur	État de l'enquête	Prochaines échéances	Tarifs actuels de Section 232
Acier et aluminium	Finit	N/A	50%
Automobiles et pièces détachées	Finit	N/A	25%
Cuivre sous toutes ses formes	Enquête en cours	Trump a déclaré que cela entrerait en vigueur le 1er août, mais n'a publié aucun document juridiquement valable..	Devrait être 50%
Bois et bois d'œuvre	Enquête en cours	26 Novembre 2025*	0%
Semi-conducteurs	Enquête en cours	9 Janvier 2026*	0%
Produits pharmaceutiques	Enquête en cours	9 Janvier 2026*	0%
Minéraux critiques	Enquête en cours	11 Janvier 2026*	0%
Camions de taille moyenne et poids lourds	Enquête en cours	19 Janvier 2026*	0%
Avions et pièces détachées	Enquête en cours	26 Janvier 2026*	0%
Polysilicium	Enquête en cours	6 Août 2025: date limite pour les commentaires du public sur l'enquête	0%
Drones	Enquête en cours	6 Août 2025: date limite pour les	0%

		commentaires du public sur l'enquête	
--	--	--------------------------------------	--

* Les dates indiquent la date limite légale à laquelle le secrétaire au Commerce doit soumettre son rapport au président avec des recommandations.

Les responsables de l'administration ont indiqué qu'aux moins quatre enquêtes supplémentaires étaient prêtes à être ouvertes.

Il faut s'attendre à ce que les enquêtes soient menées plus rapidement que le délai légal de 270 jours.

Enquêtes et tarifs douaniers au titre de Section 301 : Les enquêtes au titre de Section 301 visent à lutter contre les pratiques étrangères déloyales affectant le commerce américain. Elles peuvent être utilisées pour répondre aux pratiques gouvernementales étrangères injustifiables, déraisonnables ou discriminatoires qui entravent ou restreignent le commerce américain.

Les enquêtes suivantes au titre de Section 301 ont été résolues ou ouvertes sous la deuxième administration Trump :

- **Construction navale chinoise :** Suite à une enquête sur les pratiques de construction navale chinoise, les États-Unis ont annoncé qu'ils imposeraient des frais aux navires appartenant à des Chinois, exploités et/ou construits par des Chinois arrivant dans les ports américains, à compter du **14 octobre 2025**.
- **Questions commerciales brésiliennes :** Le 15 juillet, l'USTR a annoncé avoir ouvert une enquête sur « les actes, politiques et pratiques du Brésil liés au commerce numérique et aux services de paiement électronique ; les tarifs préférentiels injustes ; l'application de la lutte contre la corruption ; la protection de la propriété intellectuelle ; l'accès au marché de l'éthanol ; et la déforestation illégale. » Ces sujets sont largement tirés du rapport annuel NTE de l'USTR.

Il convient également de noter qu'en 2018, l'administration Trump a utilisé Section 301 pour imposer des droits de douane substantiels à la Chine en lien avec le vol de technologie et de propriété intellectuelle. L'administration Biden a maintenu et augmenté ces droits de douane, qui font actuellement l'objet d'une contestation devant les tribunaux américains.

De plus, durant les derniers jours de l'administration Trump précédente et les premiers jours de l'administration Biden, un certain nombre d'enquêtes au titre de Section 301 ont été clôturées ou suspendues avant l'imposition de droits de douane, conformément à un accord avec le gouvernement faisant l'objet de l'enquête portant sur la loi, les politiques ou les pratiques préoccupantes. Les enquêtes portant sur le commerce du bois du Vietnam¹, la politique monétaire du Vietnam², les taxes sur les services numériques (« TSN ») appliquées par l'Autriche, la France, l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni, la Turquie et l'Inde,³ ainsi que le différend sur les avions civils gros porteurs avec l'UE ont été résolues de cette manière.⁴ La disposition de « surveillance » de la loi de Section 301 laisse ouverte la possibilité que l'administration actuelle identifie un défaut de conformité ou rejette l'accord conclu par l'administration Biden et renouvelle la menace tarifaire prévue par l'enquête initiale.

Litiges : Plusieurs affaires sont en cours devant les tribunaux américains contestant l'autorité du président Trump à imposer les tarifs universels de 10 % et les tarifs réciproques spécifiques à

¹ USTR, Section 301 Investigation, Vietnam Timber, <https://ustr.gov/issue-areas/enforcement/section-301-investigations/section-301-vietnam-timber>.

² USTR, Section 301 Investigation, Vietnam Currency, <https://ustr.gov/issue-areas/enforcement/section-301-investigations/section-301-vietnam-currency>.

³ USTR, Section 301 Investigation, Various Countries Digital Services Taxes, <https://ustr.gov/issue-areas/enforcement/section-301-investigations/section-301-digital-services-taxes>. L'USTR a mis fin séparément aux enquêtes sur les taxes sur les services numériques contre le Brésil, la République tchèque, l'Union européenne et l'Indonésie, car il a été constaté que ces pays n'avaient pas adopté ou mis en œuvre de taxes sur les services numériques pendant la période d'enquête. 86 Fed. Reg. 16,828 (Mar. 31, 2021).

⁴ USTR, Section 301 Investigation, EU Large Civil Aircraft, <https://ustr.gov/issue-areas/enforcement/section-301-investigations/section-301-large-civil-aircraft>.

chaque pays, ainsi qu'une contestation en cours de l'utilisation de Section 301 par la première administration Trump pour imposer des droits de douane sur les produits chinois.

- **Contestation auprès de la Cour de commerce international des États-Unis** : Le 28 mai, la Cour de commerce international des États-Unis (CIT) a jugé que l'administration Trump avait outrepassé ses pouvoirs d'urgence en imposant les droits de douane universels et réciproques.⁵ La CIT a émis une injonction nationale interdisant la perception de nouveaux droits de douane, qui a été suspendue. La Cour d'appel fédérale des États-Unis examinera l'appel le 31 juillet. Il est prévu que cette affaire soit portée en appel jusqu'à la Cour suprême des États-Unis et que le gouvernement continue de percevoir des droits de douane jusqu'à son jugement définitif.
- **Contestation auprès de Cour de district des États-Unis** : Le 29 mai, la Cour de district de Washington D.C. a jugé que les pouvoirs d'urgence du Président ne lui donnaient pas le pouvoir d'imposer les droits de douane universels et réciproques. La Cour a prononcé une injonction à l'encontre des deux plaignants nommés, laquelle est suspendue. La Cour d'appel du circuit de Washington D.C. entendra les plaidoiries orales sur l'appel le 30 septembre. Il est prévu que cette affaire soit portée en appel jusqu'à la Cour suprême des États-Unis et que le gouvernement continue de percevoir des droits de douane jusqu'à son jugement définitif.
- **Litige relatif à Section 301** : Les plaignants attendent la décision de la Cour fédérale concernant leur contestation de l'utilisation de Section 301 par l'administration Trump pour imposer des droits de douane de liste 3 et de liste 4A sur les produits chinois.

Représailles potentielles : À ce jour, seuls la Chine et le Canada ont adopté des mesures de rétorsion contre les droits de douane américains. Le 13 juillet, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a annoncé que l'application de droits de douane sur 21 milliards d'euros d'exportations américaines annuelles vers l'UE, qui devaient entrer en vigueur le 15 juillet, serait suspendue jusqu'au 6 août, pendant la durée des négociations avec les États-Unis.

Parallèlement, la Commission européenne mène des consultations sur un deuxième train de mesures tarifaires portant sur 95 milliards d'euros supplémentaires d'importations en provenance des États-Unis. Des rapports suggèrent que l'UE commence également à envisager des mesures de rétorsion contre les services américains et des mesures sur les marchés publics.

Le Brésil a promulgué la Loi de réciprocité économique, qui lui confère le pouvoir d'adopter des mesures de rétorsion contre les droits de douane américains. Le décret d'application de cette loi a été adopté la semaine dernière. Cependant, à ce jour, le Brésil n'a pas encore engagé de procédure pour adopter de telles mesures.

Il convient également de noter que plusieurs membres de l'OMC se sont réservé le droit de prendre des mesures de rétorsion en vertu de l'Accord sur les sauvegardes contre certains tarifs douaniers américains de Section 232.

Prochaines étapes

- Des rapports indiquent que la Suisse et les États-Unis sont sur le point de conclure un accord-cadre, similaire à celui conclu avec le Royaume-Uni. Le calendrier et les détails de cet accord n'ont pas encore été publiés.
- **31 juillet** : La Cour d'appel fédérale des États-Unis examinera la contestation de l'invocation par Trump de ses pouvoirs d'urgence pour promulguer les droits de douane réciproques et de base.
- **1er août** : La date limite d'imposition des droits de douane réciproques spécifiques par pays. Le président Trump a également déclaré que les tarifs douaniers sur le cuivre de Section 232 seraient imposés à cette date. Des menaces similaires ont été faites à propos des tarifs douaniers de Section 232 sur les produits pharmaceutiques et les semi-conducteurs.
- **6 août** : Les commentaires sont attendus sur les enquêtes au titre de Section 232 relatives au polysilicium et aux drones. Comme indiqué précédemment, d'autres enquêtes au titre de

⁵ Cette décision a également conclu que le président Trump avait outrepassé ses pouvoirs d'urgence en imposant des droits de douane sur le fentanyl au Canada, au Mexique et à la Chine, et a émis une injonction nationale. Cette injonction est également suspendue dans l'attente de l'appel.

Section 232 sont probablement à venir. La suspension actuelle des mesures de rétorsion de l'UE expire à moins d'être renouvelée.

- 14 octobre : les États-Unis commenceront à imposer des frais aux navires appartenant à des Chinois, exploités et/ou construits par des Chinois arrivant dans les ports américains.

La situation reste extrêmement instable. Les politiques commerciales et les tarifs douaniers peuvent évoluer à tout moment. Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans cette évolution.

Ce résumé est à jour jusqu'au lundi 21 juillet, 14h00, heure CET.